Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels

Evaluer les risques professionnels à partir de l'analyse des situations de travail actuelles ou futures.
Définir et **proposer** des stratégies de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, **contrôler** leur mise en œuvre et en **évaluer** les résultats.

QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
30I10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Analyse d'un incident, d'un accident, ou d'une maladie professionnelle
- Gestion des pièces anatomiques et dispositifs médicaux implantables en vue de leur élimination
- Conception et animation d'interventions et des actions de formation à la prévention des risques professionnels
- Conseil aux décideurs et aux professionnels sur les risques professionnels
- Coordination de la gestion de l'évaluation individuelle des risques professionnels
- Coordination de la gestion des risques professionnels et de la traçabilité de l'évaluation
- Élaboration des programmes annuels de prévention des risques professionnels d'amélioration des conditions de travail, des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail
- Élaboration et actualisation des procédures, protocoles, consignes et autres supports de communication
- Mise en oeuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels et de leur prévention
- Suivi des actions de prévention des risques professionnels et réalisation des bilans institutionnels et documents préparatoires aux instances compétentes dans le domaine de la sécurité et santé au travail et traçabilité des données à caractère réglementai
- Traitement des contrôles des organismes agréés, habilités ou accrédités et des corps d'inspections portant sur la sécurité et la santé au travail
- Traitement des risques élevés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, des causes d'accident du travail et de maladies professionnelles, des dangers graves et imminents et autres interventions d'urgence

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et évaluer une situation, un système, une organisation

- Animer et développer un réseau professionnel
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs (interne et/ou externe), dans son domaine de compétence
- Concevoir et mettre en oeuvre des changements organisationnels
- Concevoir et organiser des dispositifs et actions de formation, relatifs à son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Conduire et animer des réunions
- Construire/adapter des outils/méthodes de travail
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité
- Traduire les orientations, plans d'actions et moyens de réalisation en activités quotidiennes
- Transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle

CONNAISSANCES REQUISES

- Base de données, techniques d'enquête
- Communication
- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Conception,adaptation et mise en oeuvre d'un système de gestion documentaire
- Conduite de projet
- Ergonomie (42898)
- Fondamentaux du droit
- Gestion de crise
- Hygiène - Sécurité - Environnement
- Négociation : méthodes et techniques
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A4A/01 Conseiller ou conseillère en prévention des risques professionnels

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n°91-868 du 5 septembre 1991

FORMATION

Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR
Ministère chargé de la santé

VALIDEUR
Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 31 mai 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lien vers la fiche programme EHESP

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Formation statutaire préalable à la titularisation pour les ingénieurs hospitaliers stagiaires recrutés par voie de concours ou d’examen professionnel.

PROGRAMME

DURÉE

Six semaines non consécutives réparties sur une durée de neuf mois

MODULES

Module 1 : Approche de l'hôpital et de son environnement

- Organisation sanitaire et réformes du système de santé (la stratégie nationale de santé, le financement des dépenses de santé)

- La gouvernance interne et externe dans les hôpitaux (outils juridiques de coopération)
- Le cadre juridique de l'exercice professionnel, le droit des malades, les agences régionales de santé, la gouvernance du groupements hospitaliers de territoire et l'évolution de la gouvernance interne des établissements publics de santé

Module 2 : Position de l'ingénieur dans les enjeux internes de l'hôpital

- Approche des situations complexes et gestion des conflits et relationnelle
- Gestion, posture, organisation et management d'une équipe
- Les outils, bonnes pratiques et les méthodologies de communication managériale

Module 3 : Gestion de l'achat public, utilisation des ressources et connaissance des processus

- Selon le profil et les spécialités exercées par l'ingénieur ou l'ingénieur en chef : outils, mécanismes et méthodes de l'achat public dans un souci de performance économique et de sécurité juridique
- Outils, mécanismes et approches innovantes des pratiques

Module 4 : Gestion des ressources humaines

- L'environnement, les particularités des ressources humaines hospitalières, les éléments de rémunération, les droits à la formation, l'entretien de recrutement et d'évaluation, le tableau de bord social, les règles de gestion du temps de travail, les règles et bonnes pratiques permettant d'assurer une qualité de vie au travail, les thématiques de non-discrimination et des violences.

Module 5 : Analyse financière et contrôle de gestion

- Mécanismes, procédures et outils relatifs aux aspects comptables et budgétaires des établissements
- L'investissement
- Préparation, construction et suivi des outils de programmation (Plan pluriannuel d'investissement, plan global de financement pluriannuel, plan de redressement)
- La certification des comptes, les fondamentaux du contrôle de gestion et du programme de médicalisation des systèmes d'information
- Outils d'analyse des impacts des décisions prises sur la stratégie, les finances, la qualité des soins et l'activité

Module 6 : Gestion des situations de crises et conduite de projets hospitaliers

- Outils, cultures et méthodes de la gestion de projet
- Principes de la veille sanitaire et gestion de crises (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles, Plan Blanc et Plan Bleu)
- Compréhension et appréhension du risque cyber

STATUT ET ACCÈS

Ingénieur hospitalier ou cadre de santé

Corps des ingénieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur (10 échelons)
- Ingénieur principal (9 échelons)
- Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Condition

Etre titulaire d’un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
- diplôme d'architecte
- autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007

Concours interne sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées

par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Troisième concours sur épreuves

Conditions

Justifier :

- d’au moins 7 ans de d’exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Examen professionnel

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.

Au choix

Conditions

- Etre technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

Quota : 1/3 des recrutements

Stage (à effectuer avant titularisation)

Durée : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Conditions

- Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A

AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
  - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
    1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics
    2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

Quota : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Diplômes et expérience préconisés

- Diplôme de niveau 5 et expérience approfondie dans un établissement de santé

Relations professionelles

- Directions fonctionnelles en charge des ressources humaines, soins, investissements, finances travaux, équipements, qualité et gestion des risques, direction générale, CHSCT pour définir, soutenir et adapter la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Les interlocuteurs en appui sur les risques professionnelles : médecin du travail, service d'hygiène hospitalière, personne compétente en radioprotection, sécurité-incendie, services de sécurité des personnes et des biens, ergonome, etc. pour leur expertise dans le cadre du diagnostic partagé concernant la sécurité des postes de travail, les conditions de travail
- Les interlocuteurs externes : organismes de prévention, inspection du travail, autorité de sûreté nucléaire, etc. notamment pour leurs avis techniques et observations de conformité
- organismes nationaux de recherche et de veille sanitaire dans le cadre des opérations de veille, pour obtenir des avis techniques, pour alerter

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- CSE

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Préventeur
- Conseiller(ère) en sécurité et conditions de travail
- Chargé(e) de la sécurité au travail
- Chargé(e) des conditions de travail
- Intervenant(e) en prévention des risques professionnels

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Animateur(trice) qualité / gestion des risques
- Conseiller(ère) environnement et développement durable
- Coordinateur(trice) qualité / gestion des risques

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/30I10